

| | |
|--|---|
| Département de Loire Atlantique | République Française |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON | CONSEIL du 4 JUILLET 2024 |
| 2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY | Délibération n° 08_04-07-2024 |
| | Date de convocation : 28/06/2024 Lieu de la séance : Saint-Etienne-de-Montluc Date de la séance : 04/07/2024 |
| Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, P. CORBEL, Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, N. FLAURAUD, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, J. LERAY, I. LE BELLEGO, S. HALLIEN-LANIO | Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 27 Procurations : 5 Absents : 4 Nombre de votants : 32 |
| Absents excusés ayant donné procuration à : P. CORMERAIS pouvoir à T. GADAIS S. PASCO pouvoir à P. MARTIN F. MOREAU pouvoir à I. LE BELLEGO P. CHABAUD pouvoir à M. MÉZARD J. TATARD pouvoir à S. HALLIEN-LANIO | Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : V. GAUTIER Rapporteur : M. LEJEUNE |
| Absents excusés : S. MAURE D. HARIOT A. JOGUET C. PETER | |

MISE A JOUR PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2023-2026

SITUATION

Le Conseil Communautaire du 5 juillet 2023 a approuvé le nouveau Projet Educatif de Territoire 2023-2026.

Compte-tenu du passage de 4.5 jours à 4 jours pour les écoles publiques Pierre et Marie Curie à Cordemais et La Guerche à Saint Etienne de Montluc dès le lundi 2 septembre 2024, ainsi que l'ouverture de l'école publique de la Chênaie à Saint Etienne de Montluc, il est nécessaire d'inscrire ces modifications dans le PEDT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 et D.521-12,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon notamment la compétence portant sur les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse que sont les accueils périscolaires, les centres de loisirs et les maisons des jeunes,

Considérant la nécessité d'actualiser le PEDT Estuaire et Sillon,


CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide par 31 voix pour et 1 abstention (J. LERAY):

- D'APPROUVER les modifications du Projet Educatif de Territoire ci-annexé,
- D'AUTORISER le Président et Martine LEJEUNE, Vice-Présidente à co-signer le PEDT,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 05 juillet 2024

V. GAUTIER
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 09 JUL 2024
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 09 JUL 2024
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU